

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
03/07/2023**

DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH (arrivé à 19h20), Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, M. LAVEILLE, Mme COINTREAU, Mme PITON, M. VAUCHÉ, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, M. VANWAELESCAPPEL, Mme HERBULOT, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : Mme BOUCHER (donne procuration à Mme DEPRESLE),
M. DAHAN (donne procuration à M. LAVEILLE),
M. WURSTHORN (donne procuration à M. RIVEMALE),
Mme CHOISSELET (donne procuration à Mme SÉGOUIN).

Absentes : Mme TOUTENELLE, Mme QUILBEUF.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Mme JOBART se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune. M. GRUDÉ

2) Cession parcelle « Le Clos du Forestier ». M. LATHUILE

3) Autorisation de supprimer des documents du fond des médiathèques municipales. M. HUSSON

4) Subvention association des Anciens Combattants de Francheville. M. REY

5) Convention de prêt à usage de radar pédagogique au bénéfice de la collectivité. M. ANDRÉS

6) Etude d'implantation d'une halle alimentaire. M. REY

7) Effacement de dettes. Mme GICQUIAUD

8) Travaux giratoire RD 926 – 3^{ème} tranche de travaux – demandes de subvention. M. GRUDÉ

9) Subvention exceptionnelle Faenza Italie. M. REY

10) Acquisition parcelle SILOGE quartier De Vlaminck. M. BENSALAH

Monsieur Pascal FAVENNEC, domicilié 55, rue Augustin Fresnel à Verneuil d'Avre et d'Iton, souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 30 m2, en vue de l'agrandissement de sa propriété cadastrée section K n° 244. Aucune construction n'est envisagée sur cette partie.

Or, cette emprise de 30 m2 fait partie du domaine public de la commune.

Pour permettre cette acquisition et avant de pouvoir solliciter l'avis des Domaines, il nous faut procéder au déclassement des 30 m2 pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Le bornage de cette nouvelle limite, l'établissement d'un document d'arpentage cadastral et le dossier de division devront être effectués par un géomètre. Le devis établi par le cabinet Davrinche s'élève à 950 euros HT soit 1140 euros TTC.

D'un commun accord entre les parties, la prise en charge financière des frais de géomètre seront totalement supportés par le demandeur, Monsieur Pascal FAVENNEC.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour prononcer ce déclassement et l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Monsieur et Madame BELLENCONTRE, domiciliés 8, rue de la Fleurière – 27250 Ambenay, nous ont sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot n° 14, cadastré ZK n° 277, d'une surface de 866 m2, sis 279, rue du Clos du Forestier.

-1-
DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ET
INTÉGRATION AU
DOMAINE PRIVÉ DE LA
COMMUNE

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

-2-
CESSION PARCELLE
LOTISSEMENT
« LE CLOS DU
FORESTIER »

SÉANCE DU
03/07/2023

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

-3-
AUTORISATION DE
SUPPRIMER DES
DOCUMENTS DU FOND
DES MÉDIATHÈQUES
MUNICIPALES

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 14, un prix d'acquisition de 19 052 euros.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ Autoriser la cession du lot n° 14,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

L'association « Lire et faire lire » s'est positionnée pour bénéficier de certains ouvrages à destination de son public. De même, l'association « La Ruche et Le Silo » pourrait être intéressée pour récupérer des CD. En outre, la société AMMAREAL se fournit en livres d'occasion auprès des bibliothèques et associations et les revend en ligne. Le produit de ces ventes participe au soutien d'associations caritatives qui luttent contre l'illettrisme et pour l'accès à la culture.

AMMAREAL prend en charge le recyclage des livres et reverse 10% de la vente à la collectivité, et 5% détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

► **AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le responsable des médiathèques à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

-4-
SUBVENTION
ASSOCIATION DES
ANCIENS
COMBATTANTS DE
FRANCHEVILLE

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

-5-
CONVENTION DE PRÊT
À USAGE DE RADAR
PÉDAGOGIQUE AU
BÉNÉFICE DE LA
COLLECTIVITÉ

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

► **INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'association des Anciens Combattants de Francheville n'a pas adressé de demande de subvention à la commune pour les années 2021 et 2022 ; Or, le bureau actuel a régularisé la situation et a fait parvenir son bilan et son budget prévisionnel.

Compte tenu des actions menées et notamment de la participation de l'association à l'animation des cérémonies patriotiques, Monsieur le Maire propose que soit attribuée une subvention complémentaire de 440 € en 2023 (correspondant aux subventions qui auraient dues être versées lors des deux derniers exercices budgétaires).

La dépense afférente sera inscrite à l'article 65748 du budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Dans le cadre de la création de l'Agence de la Ruralité, le Département de l'Eure propose aux collectivités une offre de service de proximité, notamment en matière de sécurité des voiries. À ce titre, le Département de l'Eure met à disposition des collectivités 28 radars pédagogiques.

Le Département de l'Eure souhaite développer son action en faveur de la sécurité routière, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire des Routes Départementales, notamment par le biais de la communication et de la sensibilisation auprès des usagers de la route.

SÉANCE DU
03/07/2023

Afin d'éviter la monopolisation du matériel par un emprunteur, le prêt est accordé pour une durée maximale de 1 mois, sauf dérogation exceptionnelle validée par le Département.

Le prêt est consenti à titre gratuit. La réservation du radar pédagogique sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a été effectuée pour la période du 8 septembre 2023 au 9 octobre 2023.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention de prêt à usage de radar pédagogique, à établir entre le Département de l'Eure et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Mme COINTREAU s'interroge sur la durée d'un mois.

Monsieur le Maire répond que c'est un prêt qui permettra d'évaluer nos besoins, qui vise à inciter les usagers à modifier leur comportement sans les verbaliser.

M. HUSSON demande si ce prêt de matériel est renouvelable.

M. ANDRÉS le confirme.

Mme CIEREN demande où sera placé ce radar pédagogique.





M. ANDRÉS répond que son emplacement est prévu Route de L'Aigle, en face de l'auto-école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La commune souhaite mener une réflexion sur l'implantation d'une halle alimentaire, projet qui répondrait à un quadruple enjeu :

- Conforter le périmètre marchand et renforcer son attractivité dans une logique de dynamisation du commerce,
- Valoriser les circuits courts et notamment la production agricole locale dans une logique de transition écologique tout en réutilisant le bâti ancien,
- Favoriser la création d'emplois,
- Créer un lieu de convivialité et de rencontres.

Quatre sites dans la commune ont été identifiés comme pouvant potentiellement accueillir cette halle :

-  Ancienne usine BRET
-  Galerie marchande
-  Brigade voie (gare)
-  Ancienne salle de danse rue des Trois Maillets

-6-
ETUDE
D'IMPLANTATION
D'UNE HALLE
ALIMENTAIRE

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

Il est proposé de faire réaliser une étude de faisabilité comparative sur les quatre sites : faisabilité technique (matériels, aménagements, stationnements...), faisabilité juridique quant au fonctionnement (format de gestion : régie, concession, 100%privé), faisabilité financière (investissements initiaux nécessaires, modes de financements...).

Cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 40 000 € peut faire l'objet d'un subventionnement par les fonds leader à hauteur maximale de 80%, et d'une participation de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ». S'agissant d'une opération de fonctionnement, le subventionnement peut atteindre les 100 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette étude et à solliciter les subventions afférentes.

M. REY rajoute que les circuits courts doivent être valorisés avec les acheteurs et producteurs du Territoire. C'est le moyen de créer du lien sur le Territoire avec par exemple un bar associatif.

L'étude permettra de comparer ces 3 lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

1. Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 9 septembre 2022,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 2 décembre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 176 € correspondant à la cantine pour les années 2021 à 2022.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 176 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

2. Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 9 septembre 2022,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 5 décembre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 580.52 € correspondant à des frais de mise en fourrière d'un véhicule en 2018.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 580.52 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

-7-
EFFACEMENT DE
DETTES

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

SÉANCE DU
03/07/2023

3. Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 30 septembre 2022,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 7 décembre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 668 € correspondant à des frais de cantine de 2021 et 2022.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 668 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Le projet de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton consiste à réaliser un assainissement en traverse et un carrefour giratoire Porte de Mortagne (RD 926). En profitant de ce projet, elle intègre la réalisation d'un cheminement piétonnier adapté et sécurisé.

-8-
TRAVAUX
GIRATOIRE RD 926 –
3^{ème} TRANCHE DE
TRAVAUX – DEMANDES
DE SUBVENTION



PLAN D'AMENAGEMENT



Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

Le montant total des travaux s'élève à 261 914, 50€ HT soit 314 297,40€ TTC.

Pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, il convient de différencier les travaux subventionnables au titre de l'assainissement en traverse et les travaux subventionnables au titre des amendes de police, en y rajoutant le coût de la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, plusieurs plans de financement sont proposés :

- **Assainissement en traverse**

Dans le cadre des travaux d'assainissement en traverse, le Département de l'Eure subventionne le montant des travaux HT à hauteur de 40% plafonné à 100 000€ HT.

Pour ces travaux d'assainissement en traverse le long de la RD 926, il est proposé le plan de financement suivant :

Montant total des travaux en € HT	261 914,50€
Montant travaux subventionnables en € HT	49 140,00€
Subvention du Conseil Départemental 27 40% € HT	19 656,00€
Autofinancement	242 258,50€

- **Amendes de Police – Création du giratoire RD 926**

Dans le cadre des aménagements de sécurité au titre des amendes de police, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50% plafonné à 40 000€, comme proposé dans le tableau de financement ci-dessous :

Montant total de l'opération RD 926 en HT	261 914,50€
Montant des travaux subventionnables en HT	127 487,50€
Montant subvention Conseil Départemental 27	20 000,00€
Autofinancement	241 914,50€

- **Amendes de Police – Création du cheminement piéton**

Dans le cadre des aménagements de sécurité des amendes de police, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50% plafonné à 40 000€, comme proposé dans le plan de financement ci-dessous :

Montant total de l'opération RD 926 en HT	261 914,50€
Montant des travaux subventionnables en HT	47 502,50€
Montant subvention Conseil Départemental 27	20 000,00€
Autofinancement € HT	241 914,50€

- **Amendes de Police – Renforcement de la signalisation verticale pour la sécurité des piétons**

Dans le cadre des aménagements de sécurité des amendes de police, le Département de l'Eure subventionne le montant HT des travaux à hauteur de 50% plafonné à 40 000€, comme proposé dans le plan de financement ci-dessous :

**SÉANCE DU
03/07/2023**

Montant total de l'opération en HT	261 914,50€
Montant des travaux subventionnables en HT	32 235,00€
Montant subvention Conseil Départemental 27	16 117,50€
Autofinancement	245 797,00€

- **Maîtrise d'œuvre**

	Montant € HT	Montant € TTC
Mission maîtrise d'œuvre Carrefour giratoire RD 926	15 815,40€	18 978,48€
Subvention Conseil Départemental 27 50% du HT	7 907,70€	
Autofinancement	7 907,70€	11 070,78€
Totaux	15 815,40€	18 978,48€

Opération RD 926 – 3ème tranche de travaux

**Tableau récapitulatif des subventions sollicitées auprès du
Conseil Départemental**

Montant total des travaux RD 926 en HT	261 914,50€
Maîtrise d'œuvre complète	15 815,40€
Total de l'opération RD 926 en HT	277 729,90€
Total de l'opération RD 926 en TTC	333 275,88€

Subventions sollicitées

Assainissement en traverse Travaux 40% du HT	19 656,00€
Création giratoire Amendes de police plafonnement à 20 000€	20 000,00€
Création cheminement piéton Plafonnement à 20 000€	20 000,00€
Renforcement de la signalisation verticale pour la sécurité des piétons 50% du HT	16 117,50€
Maîtrise d'œuvre complète 50% du HT	7 907,70€
Total des subventions sollicitées	83 681,20€

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour engager les travaux, solliciter les subventions correspondantes et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier s'y rapportant, notamment la convention de mandat pour la réalisation des travaux entre le Département et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-9-
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
FAENZA ITALIE

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

La Région d'Emilie Romagne au centre de l'Italie a été récemment sinistrée suite à d'importantes inondations provoquées par un épisode de pluies torrentielles. La ville de Faenza jumelée avec notre collègue et l'école primaire Condorcet Mérimée dans le cadre du programme « Erasmus plus » a ainsi été durement touchée avec la destruction de son centre historique. En solidarité à cette ville, nos établissements scolaires ont donc souhaité collecter des fonds pour participer à sa reconstruction et sollicite de ce fait la commune pour abonder ces fonds.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la coopérative de l'école Condorcet-Mérimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-10-
ACQUISITION
PARCELLE SILOGE
QUARTIER DE
VLAMINCK

Accusé Réception Préfecture
06 juillet 2023

Suite au permis d'aménager du 22 septembre 2022 ayant donné lieu à une division en deux lots, l'un à destination de la Maison de Santé, l'autre à destination de la SILOGE pour la poursuite de la réhabilitation du quartier De Vlaminck, une parcelle cadastrée L272 de 29 m2, issue de la division de la parcelle L35 a été englobée dans le périmètre du lot n°1 qui doit être cédé à l'Interco Normandie Sud Eure (délibération du 27 février 2023).

Aussi, il convient donc de régulariser et d'autoriser l'acquisition par la commune de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Pas de questions diverses pour cette séance.

Considérant le contexte du moment, Monsieur le Maire se doit de revenir sur les violences urbaines qui ont touché Verneuil dans la nuit du 29 au 30 juin dernier. Plus de 250 personnes étaient présentes ce 3 juillet à 12 h 00 devant la mairie pour témoigner leur soutien et leur indignation face à ces faits de délinquance.

Monsieur le Maire ne pensait pas que Verneuil serait touché aussi violemment. Il s'agit malheureusement d'un bus calciné, d'un abribus détruit, la haie de l'école de Vlaminck partie en fumée, le poste de gaz hors service et la façade de l'école soufflée, deux vitrines de commerces brisées. De plus, des poubelles ont été brûlées à différents endroits de la ville, donnant une image désastreuse au petit matin comme en période de guerre...

Heureusement, dans ce chaos épouvantable et injustifiable, il n'y a eu aucun blessé parmi les Gendarmes, si ce n'est quelques troubles auditifs chez quelques-uns à cause des feux d'artifice.

**SÉANCE DU
03/07/2023**

L'enquête avance très vite puisque des fauteurs de troubles sont identifiés ou en cours de l'être. Un individu interpellé le soir même, est passé en comparution immédiate à Evreux lundi après-midi. L'homme majeur et récidiviste n'habitant pas Verneuil, a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec maintien en détention.

Monsieur le Maire rajoute « et ce n'est pas fini, on continue d'aider les enquêteurs en donnant des infos jusqu'à ce que les délinquants soient tous retrouvés et punis, croyez-moi, on ne lâchera rien ! ».

Il renouvelle son soutien au Maire de L'Hay-les-Roses, Vincent JEANBRUN, à tous les Maires insultés, menacés dans l'Eure. Il remercie chaleureusement toutes les forces de sécurité, parle de la réactivité exemplaire de la Gendarmerie, sans oublier les Services Techniques de la Ville qui ont œuvré efficacement pour remettre tout en ordre. Tout n'est pas effacé mais c'est nettement mieux.

Il partage les propos du Ministre de la Justice pour responsabiliser davantage les parents qui doivent empêcher les enfants de rester dehors la nuit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.
